



## Reduction d'une donation lors de succession

Par **briggzz**, le 16/10/2015 à 17:03

Bonjour,

Je voulais vérifier une situation possible en tant que donataire à l'ouverture de la succession de la donatrice.

Ma donatrice a un enfant.

La donatrice a fait une première donation à un tiers en 2002 (50KE) puis à moi-même également tiers en 2011 (50KE).

Si la donatrice ne laisse aucun avoir à son décès, que se passe-t-il ?

Merci de me préciser si le raisonnement suivant est correct :

On reconstitue la masse :  $0+50+50$

La réserve héréditaire de la fille est  $\frac{1}{2}$  de 100KE soit 50KE

Les libéralités dépassent la quotité disponible de 50KE. On réduit la donation la plus récente, la mienne, à hauteur de l'excès de libéralité en l'occurrence en totalité à hauteur de 50 KE.

Je vous remercie de votre aide.

Par **Lagune22**, le 20/10/2015 à 18:54

Bonjour,

Effectivement, votre raisonnement est correct, on réduit les donations de la plus récente à la plus ancienne.

Cordialement.